

Décision n° 2024-039

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux du stade Philippe MAHUT, de la maison des sports, ainsi que du matériel d'athlétisme, au profit du Comité départemental d'athlétisme de Seine et Marne +les 16 et 17 mai 2024 inclus.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2125-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10.000€ pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau inscrit dans la dynamique des Jeux Olympiques, notamment, par l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et la labélisation d'un Centre de Préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant la demande du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne de mise à disposition du stade Philippe MAHUT les 16 et 17 mai 2024, pour accueillir le meeting International d'athlétisme le 17 mai 2024,

Considérant que l'organisation d'un rassemblement national d'athlétisme au stade Philippe MAHUT s'inscrit dans la politique de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en faveur des manifestations sportives préparatoires aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant que cet événement national, porteur des valeurs de l'Olympisme, propose aux athlètes une compétition de haut-niveau dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris et permet aux habitants du territoire de participer à la dynamique « Terre de Jeux 2024 »,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de mettre à disposition lesdits équipements sportifs et matériels d'athlétisme, afin de répondre favorablement à la demande du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne,

Considérant la disponibilité desdits équipements sportifs pouvant satisfaire à ladite demande,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition du stade Philippe MAHUT, ainsi que de la maison des sports, situés route de l'Ermitage à Fontainebleau (77300), à titre précaire, révocable et gracieux, au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne, les 16 et 17 mai 2024, pour l'organisation d'un meeting international d'athlétisme.

Article 2 :

D'approuver la mise à disposition de matériels d'athlétisme présents sur le site du stade Philippe MAHUT à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne, les 16 et 17 mai 2024.

Article 3 :

De signer une convention d'occupation du stade Philippe MAHUT, ainsi que de la maison des sports au profit du Comité Départemental d'Athlétisme de Seine et Marne.

Fait à Fontainebleau, le 23 avril 2024,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

15 MAI 2024

Date de mise en ligne le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr